

FICHE SIGNALÉTIQUE



Téléphone d'urgence : Chemtrec 800-424-9300

Date d'entrée en vigueur : 01 Jan 2017

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : RootX

DESCRIPTION : Herbicide moussant contre les racines dans les canalisations.

N° d'hom. EPA 68464-1

N° D'HOMOLOGATION 26435 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE :

General Chemical Company

PO Box 7626

Salem, OR 97303

1-800-844-4974

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

AVERTISSEMENT

Irritant pour les yeux.

Peut être nocif en cas d'ingestion.

Peut être nocif par contact avec la peau

Peut être nocif en cas d'inhalation

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédient</u>	<u>Nom chimique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Composition</u>	<u>VLE[‡]</u>
Acide sulfamique	s.o.	5329-14-6	40-50 %	Non établie
Silice cristalline, quartz	s.o.	14808-60-7	> 1,5 %	0,1 mg/m ³
Dichlobénil	2,6-dichlorobenzonitrile	1194-65-6	0,55 %	Non établie

‡ La valeur limite d'exposition est une limite d'inhalation établie par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH).

4. PREMIERS SOINS

Avoir en main le contenant ou l'étiquette du produit lorsqu'on appelle un centre antipoison ou un médecin ou qu'on va se faire soigner. On peut aussi faire le 1-800-858-7378 pour avoir des renseignements sur le traitement médical d'urgence.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever les vêtements souillés, s'il y a lieu. Rincer immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Tenir les yeux ouverts et les rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les verres de contact, s'il y a lieu, après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux.

INHALATION : Sortir la personne et lui faire prendre l'air. Si elle ne respire pas, faire le 911 ou appeler une ambulance, puis lui faire la respiration artificielle, de préférence le bouche à bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour d'autres conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si la personne peut avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne pas la faire vomir, sauf en cas d'indication contraire du centre antipoison ou du médecin. Si elle est sans connaissance, ne rien lui donner par la bouche.

NOTE AU MÉDECIN : En cas de lésions probables aux muqueuses, le lavage gastrique peut être contre-indiqué. Des mesures contre le choc respiratoire, la dépression respiratoire et les convulsions peuvent être nécessaires.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair (en vase clos) : > 420 °F

Température d'auto-inflammation : 980 °F

Seuils d'inflammabilité (minimal et maximal) : Non déterminés

Risques d'incendie ou d'explosion : Une décomposition thermique peut libérer des oxydes de carbone, du soufre et de l'azote ou de l'ammoniac.

Moyens d'extinction : Eau pulvérisée, mousse extinctrice, poudre extinctrice ou CO₂.

Instructions de lutte : Rester du côté du vent, et isoler la zone de danger. Se servir de tous les moyens nécessaires pour lutter contre l'incendie environnant. Endiguer et recueillir les eaux de ruissellement pour éviter leur entrée dans les égouts ou les plans d'eau.

Matériel de lutte : Appareil respiratoire autonome et tenue de feu complète.

Cotes de danger NFPA : Santé – 2 / Inflammabilité – 1 / Instabilité – 1

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Nettoyer immédiatement le déversement en prenant les précautions nécessaires (rubrique 8). Maîtriser le déversement à la source et l'aspirer pour éviter de créer des poussières. Une fois le tout nettoyé et mis en contenants, fermer hermétiquement ceux-ci et les faire éliminer.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Bien se laver au savon et à l'eau après manutention et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. En cas de pesticide dans les vêtements, enlever ceux-ci immédiatement, puis bien se laver et mettre des vêtements propres. Laver les vêtements souillés avant de les reporter.

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture humaine ou animale lors du stockage ou de l'élimination. Entreposer dans un endroit sec et à l'écart des aliments pour les humains ou les animaux.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles d'ingénierie : Ne manipuler que dans un lieu suffisamment aéré. Là où l'on stocke ou utilise cette matière, prévoir un bassin oculaire et une douche d'urgence.

Vêtements de protection : Lors de l'application et des autres formes de manutention, y compris le mélange et le chargement, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures avec des chaussettes et des gants chimiorésistants. Lors du mélange et du chargement, porter aussi un tablier chimiorésistant. Si les poussières du produit dépassent les limites d'exposition admissibles (rubrique 3), porter un respirateur individuel homologué par le NIOSH.

Généralités : Enlever l'équipement de protection individuel (EPI) aussitôt après avoir manipulé le produit. Avant d'enlever les gants, en laver l'extérieur. Dès que possible, bien se laver et mettre des vêtements propres. Nettoyer et entretenir l'EPI selon les instructions du fabricant. En l'absence de telles instructions, utiliser, pour les articles lavables, du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI à part des autres vêtements.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Poudre blanche à brun clair

Odeur : Aromatique (légère)

pH : 2–3 (solution à 25 % dans l'eau)

Densité : 17,114 lb/gal

Solubilité : Se disperse dans l'eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

CONDITIONS À ÉVITER : Aucune de connue.

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable dans des conditions normales d'emploi et de stockage.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Une décomposition thermique peut libérer des oxydes de carbone, du soufre et de l'azote ou de l'ammoniac.

MATIÈRES INCOMPATIBLES : Oxydants forts, acide nitrique et chlore.

POLYMÉRISATION : Ne se produira pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ ORALE AIGUË

DL₅₀ orale (rat) : > 5 000 mg/kg

TOXICITÉ CUTANÉE AIGUË

DL₅₀ cutanée (rat) : > 2 000 mg/kg

TOXICITÉ AIGUË PAR INHALATION

CL₅₀ par inhalation (rat) : > 2 mg/L (4 h)

IRRITATION OCULAIRE

Lapin – Peu à assez irritant

IRRITATION CUTANÉE

Lapin – Peu irritant

SENSIBILISATION

Cobaye – Pas un sensibilisant par contact

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION : Aucun de connu.

CANCÉROGÉNÉCITÉ :

ACGIH : Non inscrit

CIRC : Non inscrit

NTP : Non inscrit

OSHA : Non inscrit

MUTAGÉNÉCITÉ : Aucune preuve d'effets mutagènes au cours des essais *in vivo* et *in vitro*.

AUTRES DONNÉES : À des niveaux normaux d'exposition, n'aurait pas d'effets sur la reproduction et ne causerait pas d'anomalies congénitales.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

En milieu terrestre, ne pas utiliser près d'un puits ni là où l'on stocke l'eau potable. Ne pas appliquer directement dans l'eau ni près des eaux de surface ou des eaux intertidales sous la marque du niveau moyen des hautes eaux. Ne pas en contaminer les eaux lors de l'élimination de la lavure ou de la rinçure du matériel. Ce produit chimique a des propriétés et des caractéristiques associées aux substances chimiques décelées dans les eaux souterraines. Son utilisation là où le sol est perméable, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner une contamination de l'eau souterraine.

Les données suivantes portent sur la matière active dichlobénil :

TOXICITÉ AQUATIQUE

Diverses espèces de poissons (CL₅₀, 96 h) : 5–13 mg/L

Daphnie (CL₅₀, 48 h) : 6,2 mg/L

Algues (CE₅₀, 5 j) : 2,0–2,7 mg/L

TOXICITÉ AVIAIRE

Colin de Virginie (DL₅₀) : 683 mg/kg

AUTRES

Abeilles (DL₅₀ par contact) : > 11 µg/abeille

Vers (DL₅₀) : > 1 000 mg/kg de substrat

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Ne pas contaminer les eaux ni les aliments lors de l'élimination.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Éliminer les déchets provenant de l'utilisation de ce produit sur place ou à une installation homologuée.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Contenant non réutilisable perdu. Ne pas l'utiliser ni le remplir de nouveau. Pour en savoir plus sur son élimination, en consulter l'étiquette.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU DOT : Non régi par le DOT.

POLLUANT MARIN GRAVE : Non

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

FIFRA

Tous les pesticides sont régis par le *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les informations réglementaires présentées ci-dessous ne sont pertinentes que lorsqu'on se sert de ce produit en dehors de son mode normal d'emploi et d'application comme pesticide.

DANGERS POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES : ATTENTION – Moyennement irritant pour les yeux. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit chimique a des propriétés et des caractéristiques associées aux substances chimiques décelées dans les eaux souterraines. Son utilisation là où le sol est perméable, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner une contamination de l'eau souterraine. Ne pas l'utiliser près d'un puits ni là où l'on stocke l'eau potable. Ne pas en contaminer les eaux lors de l'élimination de la lavure ou de la rinçure du matériel.

Au Canada tous les pesticides sont régis par le *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les informations réglementaires présentées ci-dessous ne sont pertinentes que lorsque ce produit est traité à l'extérieur de l'utilisation normale et de l'application de pesticide.

SARA Title III – Section 302 Extremely Hazardous Substances

Non inscrit

SARA Title III – Section 311/312 Hazard Categories

Immédiat (aigu), retardé (chronique)

SARA Title III – Section 312 Threshold Planning Quantity

s.o.

SARA Title III – Section 313 Reportable Ingredients

Aucun

CERCLA – Section 304 Reportable Ingredients

Aucun

CALIFORNIA PROPOSITION 65

Ce produit contient de la silice cristalline, composé qui, selon l'état de la Californie, provoque le cancer.

CANADA –

Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du RPC et la Fiche de Données sur la Sécurité (FS) contient toutes les informations exigées par RPC.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ce produit a été classé selon les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC), et la présente fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le RPC.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ :

DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI EN VIGUEUR, LE FABRICANT NE SERA PAS RESPONSABLE DES PERTES, BLESSURES OU DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT, ET LES ACHETEURS OU LES UTILISATEURS DE CE PRODUIT RENONCENT, PAR LES PRÉSENTES, À TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE. IL N'Y A PAS DE GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE NI D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES IMPLICITES, SAUF COMME IL EST SPÉCIFIÉ SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT. EN CAS DE RÉCLAMATION, L'OBLIGATION DU FABRICANT SE LIMITERA AU REMPLACEMENT DE L'EMBALLAGE DE ROOTX S'IL EST VICIÉ. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI EN VIGUEUR, LE FABRICANT NE SERA PAS RESPONSABLE DES PERTES, BLESSURES OU DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT, SUBIS PAR LES PERSONNES OU LES BIENS PAR SUITE D'UN ÉCHEC OU D'UN MAUVAIS USAGE DU PRODUIT, ET IL NE SERA PAS NON PLUS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS, QUELS QU'ILS SOIENT, SUBIS PAR L'ACHETEUR OU L'UTILISATEUR DE CE PRODUIT. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI EN VIGUEUR, LES ACHETEURS OU LES UTILISATEURS DE CE PRODUIT RENONCENT, PAR LES PRÉSENTES, À TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE OU RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT À L'ENCONTRE DU FABRICANT OU DU VENDEUR. LE VENDEUR ET LE FABRICANT NE SERONT PAS RESPONSABLES SI ON UTILISE CE PRODUIT CONTRAIREMENT AU MODE D'EMPLOI QUI FIGURE SUR SON ÉTIQUETTE.